

L'an mil huit cent vingt neuf, et le Deux août, nous Maire de la
 Commune de Combiers Canton de La Vallée, arrondissement de Langon
 Département de la Charente Inférieure, ayant convoqué notre conseil
 municipal et les Dix plus hauts imposés de ladite Commune, conformément
 à la Circulaire de M. le Préfet en date du 21 Juillet dernier,
 à l'effet de consulter le Conseil municipal et les plus forts
 Contribuables, de ladite, et d'avoir aux moyens à prendre pour acquitter
 1. la somme de Deux cent soixante seize francs, qui sera due le vingt neuf
 Septembre prochain à M. Jarsau floucaud, pour arriérés de plusieurs années
 de fermes Du presbytère, à lui appartenant, et occupé par M. Monsieur de
 Desverault de la dite Commune, laquelle somme de Deux cent soixante
 seize francs, se ainsi répartie par chaque année savoir: mil huit cent vingt sept
 francs six francs, mil huit cent vingt huit, cent vingt francs et pour mil huit

218th

cent vingt neuf, cent vingt francs, 2. la somme de Cinquante Six francs
 soixante dix neuf centimes, Due au garde Champêtre, de la susdite Commune,
 sur son traitement, savoir: pour mil huit cent vingt sept, quatorze francs, quatre
 huit centimes, et pour mil huit cent vingt huit, quarante deux francs quarante un centimes.
 L'heure étant fixée d'après notre Convocation à Dix heures du matin, nous
 avons attendu jusqu'à midi, il ne s'est présenté que messieurs alexandre
 amillien Laroche, Jean Debrauchi, Jean Néxon, Jean Premier, Pierre menuet,
 Et Etienne Campot, membres du Conseil municipal et parmi les plus hauts cotisés.
 Monsieur, François Jean alexandre Jean Laroche, médecin, Jean Forster, Jean
 Parcellier, fournisseur chef de bataillon retraite, Jean Baud, François Vallade,
 Pierre nauge, Jean nauge, armand Texier, Et Pierre Amillien Laroche,
 après avoir consulté ledit Conseil et les plus hauts cotisés, ils ont été d'avis
 à l'unanimité que la Commune soit imposée extraordinairement pour acquitter
 les sommes ci Dessus qui forment un total de trois cent quatre Deux francs
 soixante dix neuf centimes.

fait et délibéré à la mairie de Combiers, les jours, mois et an susdits, et ont tous
 les susnommés signé après lecture faite, à l'exception de Etienne Campot, de Jean
 Bauge, Et Jean Baud qui ont déclaré ne savoir signer.

Forster
 menuet
 Baud
 Laroche
 amillien Laroche
 Néxon
 Vallade
 Texier
 Campot
 Bauge
 Baud